

Département du Val d'Oise  
**Commune de Méry-sur-Oise**

**DECISION DU MAIRE N°2023/022**

*(prise en vertu de la délégation du conseil Municipal)*

**OBJET : Signature d'un avenant à la convention de mise à disposition précaire et partielle des équipements sportifs communaux avec l'association FB2M.**

Le Maire de la Ville de Méry-sur-Oise,

Agissant en vertu de la délibération n°2020/49 du Conseil Municipal du 11 juin 2020 portant délégation de pouvoirs,

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que la ville met à disposition des associations des équipements sportifs

**DECIDE**

Article 1 : un avenant à la convention de mise à disposition des équipements sportifs avec le FB2M pour la saison 2022-2023.

Article 2 : Copie de la présente décision sera adressée :

Monsieur le Préfet du Val d'Oise,  
Madame la Trésorière de l'Isle Adam,

Le Maire est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée et transmise en la forme légale.

Fait à MERY-sur-OISE

Le 7 Février 2023

Le Maire



Pierre-Edouard EON  
Vice-président du conseil  
départemental du Val  
d'Oise



**AVENANT 2022/2023  
A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PRÉCAIRE ET PARTIELLE  
DES EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUX**

Entre les soussignés :

➤ **La Commune de MERY SUR OISE** représentée par son Maire, Monsieur Pierre-Edouard EON, demeurant en l'Hôtel de Ville, 14 avenue Marcel PERRIN – 95540 MERY SUR OISE et agissant au nom et pour le compte de la commune, **d'une part,**

**Et**

**ci-après dénommée la Ville**

➤ **L'association «FREPILLON-BESSANCOURT-MERY-MERIEL HANDBALL»** dûment représentée par son Président en exercice, Monsieur Gérard BOUTOUYRIE et demeurant en son siège social espace rive gauche, rue des petits Prés, 95630 MERIEL, **d'autre part,**

**ci-après dénommée FB2M**

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 : Objet de l'avenant**

Le présent avenant à la convention ci-dessus mentionnée a pour objet la redéfinition du créneau hebdomadaire du jeudi au profit du FB2M pour la saison 2022.2023.

**ARTICLE 2 : Conditions de modification de mise à disposition**

Le FB2M dispose d'un créneau hebdomadaire dans la grande salle du gymnase le jeudi de 17h30 à 20h30.

Les mesures prises récemment en faveur de la sobriété énergétique contraignent les associations sportives détentrices de créneaux en fin de soirée à libérer la salle plus tôt.

Par élan de solidarité, le FB2M accepte de libérer la grande salle ce jour-là à 20h les soirs de matchs de l'USMVB et à 20h15 lors des entrainements de l'association.

Il est convenu que l'USMVB devra prévenir le FB2M de la programmation des matchs au moins une semaine avant l'échéance.

**ARTICLE 3 : Application de l'avenant**

La présente mise à disposition est soumise aux mêmes applications que la convention 2022/2023 passée avec l'association pour l'utilisation des équipements sportifs communaux.

Fait à MERY SUR OISE en deux exemplaires originaux, le 7 Février 2022

Pour l'Association, le Président

Gérard BOUTAYRIE

  
F.B.2M.  
HANDBALL

Pour la Ville, le Maire

Pierre-Edouard EON

